

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les tarifs fixés par l'association APG Sud pour ces différents concerts,

- DECIDE -

Article 1 : les ventes de billets pour le compte de l'association APG Sud pour le festival de guitare 2024 qui se tiendra du 14 au 24 mars 2024 se feront aux tarifs suivants, fixés par l'association :

- **concert Roxane Arnal & Baptiste Bailly / Aucamville**
tarif normal : 12€
tarif réduit (étudiants, habitants des villes organisatrices, groupes d'au moins 10 personnes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des droits sociaux) : 10€
tarif liste de diffusion du service : 10€
tarif aucamvillois (quota de 100 places) : 8€
tarif personnel mairie d'Aucamville : 8€
moins de 12 ans : gratuit
- **concert Special Friend/ Aucamville**
tarif normal : 12€
tarif réduit (étudiants, habitants des villes organisatrices, groupes d'au moins 10 personnes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des droits sociaux) : 10€
tarif liste de diffusion du service : 10€
tarif aucamvillois (quota de 100 places) : 8€
tarif personnel mairie d'Aucamville : 8€
moins de 12 ans : gratuit
- **concert Les Biskotos / Bruguières**
tarif unique : 5€
- **concert Roxane / Bruguières**
Assis – debout
tarif normal : 15€
tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, habitants des villes organisatrices, groupes d'au moins 10 personnes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des droits sociaux) : 10€
- **concert Machineless / Fenouillet**
tarif unique : 5€

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 11 janvier 2024
Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 12 janvier 2024